

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2014

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier la pétition :
Police du feu : Halte aux lenteurs et aux tracasseries, halte à la gabegie !**

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sur renvoi de la Commission des pétitions, la Commission des travaux a traité, sous la présidence de M. Stéphane Florey, la pétition 1872 lors des séances du 3 septembre 2013 ainsi que des 2 et 30 septembre et du 7 octobre 2014.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M^{me} Laura Platchkov et M. Sébastien Pasche.

Audition de M. Patrick Mayer, pétitionnaire, 3 septembre 2013

M. Mayer a été directeur de l'Office de promotion des industries de Genève, membre de la direction de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève ; il est vice-président du Conseil municipal de la Commune d'Avully. Il est également à la tête d'une entreprise active dans la construction et dans l'immobilier. M. Mayer explique que la pétition a été rédigée très rapidement pour être vite déposée, ce qui explique le petit nombre de signatures. Les pétitionnaires viennent à peu près tous des métiers du bâtiment et de la construction.

La pétition traite du service de la Police du feu, qui a notamment pour mission de donner des préavis dans le cadre de la délivrance d'autorisations de construire. Les préavis ont trait au respect des normes fédérales et cantonales relatives à la prévention des risques de feu et de dégâts naturels. Le temps de préavis des services sur une demande d'autorisation serait moins

long si la Police du feu avait la courtoisie de respecter les délais qui lui sont impartis et de communiquer normalement avec les mandataires. Il existe de multiples exemples dans lesquels une demande de préavis déposée au service de la Police du feu n'est toujours pas traitée plusieurs mois plus tard. C'est au demandeur de s'inquiéter pour savoir pourquoi son dossier n'avance pas. Il n'existe aucun management pour faire passer le dossier d'un collaborateur à l'autre lors d'absence maladie, et aucune communication n'est faite pour informer de la raison pour laquelle les dossiers s'empilent. Ceci crée des frustrations.

Pour M. Mayer, la seconde chose qui affecte la Police du feu est l'arbitraire des décisions rendues. Or, ce ne sont pas des décisions aux conséquences légères. Elles concernent des affaires à 100 000 F, voire 1 million ; les types d'installations concernées sont multiples, cela va de la grandeur d'un couloir à la réalisation ou non d'un paratonnerre. Ainsi, le même dossier, soumis à deux fonctionnaires de la même unité appliquant les mêmes normes fédérales et cantonales peut aboutir à des décisions différentes. Ceci est inacceptable et crée une incertitude juridique, des coûts, des frustrations et de la lenteur.

Troisièmement, M. Mayer relève l'observation de comportements de type « chicaniers ». Il cite l'exemple d'un fonctionnaire qui est venu inspecter une imprimerie en fonction pour voir si le système des exutoires de fumée fonctionnait correctement. Ce fonctionnaire a allumé un papier pour voir si les alarmes fonctionnaient et ainsi, a enfumé tout le papier, sans que cela ne lui pose de problème. L'usine a dû fermer le lendemain. Il cite un autre exemple d'une grande entreprise de construction qui a soumis une demande d'autorisation de construire pour un parking souterrain. Pendant des mois, elle n'a pas eu de réponse. Le dossier était bloqué à la Police du feu. Lors de son appel à ce service, l'inspecteur a répondu qu'il exigeait des plans au 100^e, alors que les plans donnés étaient au 200^e. Or, les directives du département disent que, dans le cadre d'une autorisation construire par procédure accélérée (APA), un plan au 200^e est suffisant. L'entreprise de construction s'est offusquée et a saisi le chef de service. Ce dernier a dit que l'entreprise a peut-être raison, mais que, si l'inspecteur veut des plans au 100^e, il faut les lui donner. Ceci engendre des coûts et un temps qui sont inacceptables.

M. Mayer explique que les choses n'ont pas été dites avant car les mandataires et les architectes du canton craignaient de parler des comportements de certains fonctionnaires par peur des mesures de rétorsion lors du dépôt d'une future demande. Mais la situation a pris une telle dimension qu'elle tend à s'approcher de l'arbitraire dans certains cas ; c'est devenu aberrant et scandaleux. Des comportements similaires, d'un degré

moindre, existent aussi dans d'autres services du Département de l'urbanisme. La Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) rend aussi parfois des décisions difficiles à expliquer. Ainsi, le pouvoir d'interprétation est très fort, de même que le pouvoir des fonctionnaires. Les mandataires, i.e. les ingénieurs et architectes qui viennent solliciter des permis de construire, sont obligés de subir les lenteurs des attentes. Cette pétition est un signe manifeste de l'énervement qui prévaut. Quelqu'un a suggéré à M. Mayer de saisir la Cour des comptes ; il n'a pas été convaincu que ce soit la meilleure option. L'option choisie est ici celle d'un dialogue qui ne peut s'établir avec le service lui-même et c'est pourquoi les pétitionnaires s'adressent au législateur pour attirer son attention sur un esprit peu coopératif, un non-respect manifeste des délais, l'arbitraire dans les conditions et les décisions rendues.

Discussion

Un député (UDC) demande des précisions par rapport aux incertitudes juridiques et aux décisions qui seraient différentes selon le fonctionnaire ? Y a-t-il une interprétation trop sévère ou trop fantaisiste des normes ?

M. Mayer donne l'exemple d'un fonctionnaire qui avait exigé l'installation d'un paratonnerre dans un bâtiment industriel. Ce fonctionnaire est ensuite tombé malade. Trois mois plus tard, les mandataires sont parvenus à obtenir que le dossier passe à un autre fonctionnaire. Celui-ci a délivré une recommandation exactement opposée alors que les mêmes normes, certes assez complexes, sont appliquées. Il est stupéfiant de voir que le verdict peut être diamétralement opposé pour une affaire qui coûte 1 million sur un immeuble de 20 millions de francs. C'est cette incertitude de l'application des normes qui est déstabilisante. Il ne s'agit pas seulement d'un cas, nous sommes en présence d'un problème de gestion générale.

M. Mayer n'est pas ingénieur feu ; il admet la complexité des normes fédérales appliquées qui résultent de calculs, ce qui ouvre probablement la porte à des interprétations. Il appartient donc à l'autorité qui émet le préavis et au fonctionnaire en chef de veiller à ce qu'une interprétation standardisée soit appliquée pour créer l'équité devant la loi. Dans le canton de Vaud, il n'a jamais été amené, en dix ans de carrière, à contester une décision. Or, la marge d'interprétation des cantons est assez faible étant donné que les normes sont à 90% fédérales.

Un député (MCG) demande s'il a écrit au département pour demander des explications quant à certaines décisions, et si le département a donné des réponses. Si les mandataires ont reçu des réponses qui ne leur conviennent

pas, ont-ils entamé une procédure de recours ? Les informations données sont graves et mettent en cause certains fonctionnaires et chefs de service.

M. Mayer répond que, pour une partie des cas, ceci s'est fait par le biais d'un bureau d'avocat. La réponse est invariablement la même : l'inspecteur a décidé ce qu'il a décidé. Il stipule que c'est un problème général de l'administration. S'agissant des décisions de la Police du feu, un recours de droit administratif est possible. Certains le font, d'autres pas, car pour saisir la justice il faut du temps. Or, la construction d'un immeuble est une dépense d'argent inscrite dans un cycle économique exigeant. Le but des constructeurs est de construire, le but des investisseurs est de financer un projet. L'investisseur veut que l'objet sorte de terre ; les architectes veulent faire avancer leurs dossiers. Il est difficile d'arrêter ce processus pour un préavis. Si l'autorisation est posée en amont d'une construction, c'est faisable, mais souvent, il y a des demandes en cours de chantier et les uns et les autres sont pris par le système.

Un député (PLR) constate que la pétition demande l'application de la loi. Il pense, sans prendre la défense du département ou des architectes, qu'il y a autant de dossiers qui ne sont pas très bien traités par des fonctionnaires individuels qu'il y a des dossiers mal présentés par des architectes. Il demande s'ils ont des cas concrets documentés. Le problème soulevé des « bons » ou des « mauvais » fonctionnaires est dû au pouvoir d'appréciation. Cette commission n'est pas un tribunal pour trancher de telles questions. Il y a eu beaucoup de critiques par le passé. Les promoteurs se plaignaient, alors que, dans 95% des cas, les architectes n'avaient pas répondu à des demandes de complément. Que la demande soit justifiée ou pas est une autre question. Il y a même eu une époque, en matière d'application de la loi sur les démolitions, transformation et rénovations des maisons d'habitation (LDTR), où il fallait choisir le fonctionnaire avec qui on s'entendait bien pour lui présenter le dossier, parce qu'avec un autre c'était toujours non.

M. Mayer répond que les cas sont documentés et il les tient à disposition. S'agissant de son expérience, il remarque que, dans certains cas, l'architecte n'a pas répondu aux fonctionnaires et est en erreur. Mais d'autres architectes prouveront qu'ils ont bien répondu et que le fonctionnaire est parti en vacances le lendemain matin pour 5 à 6 semaines... ce qui retarde l'avancée d'un chantier. Ce qui préoccupe les pétitionnaires ce sont les cas où l'administration est prise en défaut. Il est prêt à documenter sa propre visite auprès du directeur du service du patrimoine, pour discuter d'un cas où un de ses fonctionnaires disait ne pas avoir reçu une réponse alors qu'il l'avait reçue, mais ne l'avait pas lue. L'introduction d'APA pour certains ouvrages

qui seront délivrées dans un délai de 30 jours (PL 11283) est encore quelque chose d'incroyable ; il espère que cela se fera.

Un député (PLR) estime que ce n'est pas parce qu'il y a des mandataires qui ne sont pas bons, voire mauvais, que cela doit justifier que le département le soit aussi. La P 1872 très généraliste vise la Police du feu, mais elle pourrait aussi viser tous les services. Il vaudrait mieux que la Cour des comptes s'occupe de cette affaire car la Commission des travaux n'est pas habilitée à enquêter dans des départements. D'autre part, il serait intéressant que la Commission des travaux reçoive un ou deux cas documentés.

Une députée (PLR) reconnaît qu'il peut être difficile d'entrer en conflit avec un fonctionnaire. Elle remarque que les normes de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont complexes, et que chaque projet est différent et est soumis à interprétation. Cela nécessite une discussion et un accompagnement au cas par cas. Elle demande s'il est possible de faire une consultation auprès de la Police du feu et s'il est possible d'obtenir un procès-verbal de cette rencontre.

M. Mayer répond que la Police du feu reçoit une matinée par semaine sans rendez-vous. En principe, il est possible de solliciter un rendez-vous avec l'inspecteur, mais c'est difficile. Il n'a jamais vu de procès-verbaux de ces rencontres.

La députée (PLR) remarque que cela pose la question de la prise de responsabilité de l'interlocuteur du service en question. Un certain nombre d'anciens inspecteurs de la Police du feu se sont mis à leur compte pour ouvrir des bureaux d'études et des conseils. Dans le cas de gros dossiers, elle demande si les coûts de telles prestations sont absorbables.

M. Mayer répond que ce sont des coûts absorbables et que c'est une pratique intéressante. Il y a cependant un problème : ces anciens inspecteurs à leur compte peuvent avoir des collègues à la Police du feu avec lesquels ils s'entendent bien, comme d'autres qu'ils apprécient moins. Ceci repose la question de l'arbitraire. Dans le cadre de petits projets, il est beaucoup plus difficile de s'offrir des prestations d'un consultant ingénieur feu pour des raisons économiques. Un tel service peut coûter environ 15 000 F ou 20 000 F pour un dossier. Pour une petite maison, ce coût paraît peu absorbable. Pour les gros dossiers complexes, ces bureaux offrent un service très précieux.

Un député (PLR) demande l'avis de M. Mayer au sujet du PL 11283.

M. Mayer n'a pas reçu le PL 11283 mais, sur le principe de la délivrance d'une APA en 30 jours, il salue la proposition. Ces procédures accélérées portent sur des petites installations et cela évite de léser l'activité économique

en allongeant les délais de réalisation. Il est sceptique quant à l'instrument de contrôle. Pour que ces procédures soient appliquées correctement, il faudrait se doter d'un instrument de suivi afin que des mesures correctrices puissent être mises en place. Il faut restaurer la crédibilité de l'administration.

Un député (PLR) pense que la pétition pourrait être déclinée à d'autres départements : il regrette qu'elle ne propose pas quelques clés pour améliorer la situation. S'agissant de la problématique de l'équité dans les décisions, il demande ce qu'il est possible de faire pour qu'elles le soient et s'il faut doubler le personnel (binôme).

M. Mayer répond que le propre d'une pétition est de signaler les choses, non pas de faire le travail du conseiller d'Etat ou de son administration.

En tant que professionnel dans le secteur concerné, un député (S) remercie M. Mayer pour la photographie assez exacte qu'il fait de la situation de la Police du feu et il demande si M. Mayer construit dans d'autres cantons, et le cas échéant, si les choses se passent de la même manière.

M. Mayer est promoteur dans le canton de Genève, mais il représente d'autres promoteurs, sans avoir d'intérêts propres, dans d'autres cantons. Il a de l'expérience dans le canton de Vaud où la situation est différente, mais il ne saurait dire où les exigences sont le plus élevées.

Un député (MCG) dit qu'il y avait, à l'époque, le même rythme de travail. Cela allait beaucoup plus vite. Par rapport aux disputes, il faut que quelqu'un ait le pouvoir de trancher ces querelles technico-qualitatives et de procédure. Or, la procédure n'est pas le propre des architectes. La solution est de demander au conseiller d'Etat M. Hodgers qu'elles sont ses pistes de solutions, il faut voir ce qui se fait dans les autres cantons où ceci fonctionne.

Un député (UDC) a entendu parler d'autres services qui dysfonctionnent ; il demande des détails.

M. Mayer pense qu'il faut oser parler de ce qui dysfonctionne dans les services, souvent ce sont des comportements personnels ou des procédures plus que le service qui sont en cause. Tous les services ne dysfonctionnent pas. Parfois, des préavis sont rendus par la direction générale de la mobilité et sont opposés à ceux de la CMNS. L'architecte reçoit deux avis différents venant de départements différents ; il est bien incapable de savoir lequel appliquer. Il se tourne alors vers la Direction des autorisations de construire (DAC) pour demander quel préavis appliquer. La DAC écrit aux deux services préavisés pour savoir lequel respecter. Tout ceci peut prendre jusqu'à trois mois. Ces exemples existent et ne sont pas des cas isolés. Il y a des choses qui fonctionnent aussi. M. Mayer rappelle qu'il est là pour trouver des solutions pour un meilleur fonctionnement.

M. Mayer peut envoyer des situations problématiques documentées. Pour ce faire, il doit solliciter les gens concernés et espère qu'il aura ces informations.

La commission n'a pas reçu ces documents.

Audition de M^{me} Dufresne, 3 septembre 2013

M^{me} Dufresne ne prétend pas que tout va bien à la Police du feu et dans tous les services, pour preuve les réformes qui ont été entreprises. Celles-ci sont le résultat d'un travail d'enquêtes et de statistiques auprès de tous les services, dont celui de la Police du feu. Concernant les APA, un rapport documente combien de temps les préavisent mettent à donner leur avis. Le problème résidait dans la demande de complément, qui était émise durant les derniers jours. Les divers services ont été d'accord de réaliser une autocritique afin de traiter les APA plus rapidement et, s'agissant des demandes définitives (DD), offrir une instruction, un traitement et une prestation de meilleure qualité. Le rapport concernant les DD, remis au Conseil d'Etat et qui devrait être adopté sous peu, parle des difficultés rencontrées auprès de la Police du feu.

Les normes AEAI sont très compliquées et demandent un soutien spécifique aux professionnels. Une des mesures préconisée dans le rapport est un renforcement de la préconsultation, pour sortir des problématiques de bonne ou mauvaise foi qui ont été évoquées. Avec la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI), des préconsultations sont proposées, ce qui permet de réguler les différentes versions qui peuvent être données. M^{me} Dufresne a entendu ici que c'est chose courante, mais elle n'a pas le même son de cloche de la part de tous.

M^{me} Dufresne explique par ailleurs que la Police du feu participe à des colloques intercantonaux sur les normes fédérales. Tous les cantons connaissent le même problème dans cette matière, car les normes sont très complexes et sujettes à interprétation. De nouvelles normes vont être édictées l'année prochaine. Elles tendent à être plus simples et plus claires. Des directives d'application seront édictées pour préciser les choses, de manière intercantonale, pour trouver le bon curseur. Ce domaine est sensible car il concerne la sécurité des personnes. De ce fait, les services ont tendance à moins oser octroyer « facilement » des autorisations, surtout quand les collaborateurs sont nouveaux (grand renouvellement des collaborateurs ces dernières années à la Police du feu), ce qui explique le fait que certains ne sont pas enclins à lâcher prise. Des fonctionnaires se sont retrouvés devant le juge d'instruction quand il y a effectivement eu un incendie, pour expliquer

comment ils ont envisagé les choses au moment où ils ont accepté ou non cette construction. Il est donc important de garder en tête qu'il s'agit de la sécurité des personnes, et que c'est un domaine qui est probablement plus anxiogène que l'esthétisme.

S'agissant de la Cour des comptes, M^{me} Dufresne estime que les audits sont très profitables pour se remettre en question, mais ici ce travail a déjà commencé depuis un an. La Cour des comptes vient de passer à la DAC. Un rapport tout récent émet quatre recommandations, l'une recommande d'accélérer les APA ! Les autres recommandations sont périphériques, mais sans découvrir de dysfonctionnement de gravité absolue. S'agissant de la Police du feu, l'Inspection cantonale des finances (ICF) vient de passer fin 2012 et n'a pas trouvé de dysfonctionnements majeurs ; ils sont en phase de mise en œuvre de ces recommandations. L'ICF estime que l'on doit contrôler plus les établissements dangereux et qu'il faut des grilles de suivi, un système de contrôle interne qui n'est pas optimal dans tous les services, malgré les efforts déjà fournis. Ainsi, au niveau du contrôle et de l'audit, les choses viennent d'être faites sur la Police du feu.

Elle voit tous les courriers entrants, mais elle n'a quasi jamais de plaintes. Cas échéant, une plainte est traitée en conseil de direction pour savoir si le collaborateur ou le chef de service avait raison. Il y a donc une discussion pour se sortir d'un problème apporté par l'extérieur. Un système de management existe bel et bien. Quand les collaborateurs exercent, il se crée des liens avec les architectes. Certains collaborateurs sont plus sévères que d'autres malgré les corrections réalisées. Pour pouvoir agir, il faut que les informations remontent, avec des dossiers concrets, pour voir s'il s'agit de vexations personnelles ou s'il y a un vrai problème à traiter. Tout n'est pas parfait, mais en termes organisationnels, le service veille à s'améliorer et corriger les dysfonctionnements lorsqu'ils existent (tournus aléatoire, discussions). Les réformes entreprises ont comme but également d'améliorer l'émission de préavis ou le traitement des dossiers.

M^{me} Dufresne explique que les mandataires déposent leur dossier à la DAC qui les dispatche aux politiques publiques impactées par le projet, pour que les différents services rendent des préavis à la DAC. Celle-ci arbitre les conflits de politiques publiques – s'il y en a – et fait le suivi pour solliciter des mandataires des modifications de projet si nécessaire. S'agissant de gros projets complexes, un dysfonctionnement a été repéré dans le fait qu'un mandataire reçoive une demande de complément de la Police du feu qui dit le contraire de la demande de complément d'un autre service. La proposition de nouveau processus tend à corriger ceci.

Par rapport au PL 11283 établissant une procédure accélérée des APA, M^{me} Dufresne relève qu'il vise un délai des 30 jours pour 80% des APA.

Un député (PLR) demande, en procédure APA, si le délai est suspendu lorsqu'une question est posée par un fonctionnaire.

M^{me} Dufresne explique que, dans la loi actuelle, une demande de complément suspend le délai. Le PL 11283 exige que la demande de complément soit formulée immédiatement ou au maximum dans les 5 jours après traitement. La réponse à la demande de complément par le mandataire doit parvenir dans les 10 jours. Tout ceci reste dans le délai de 30 jours.

M^{me} Dufresne comprend qu'il existe une crainte que les services préavisent des demandes de complément injustifiées ou n'ayant pas de base légale. Il n'appartient pas au service préavisent de formuler la demande de complément, mais à la DAC qui gère le dossier et qui est l'autorité directrice de retenir ou non une demande de complément. Il leur arrive de ne pas transmettre certaines demandes de complément.

Discussion

Un député (PLR) estime que le projet de loi 11283 va modifier l'état d'esprit au sein du département et auprès de tous les mandataires. Au lieu de traiter un dossier après l'autre, les mandataires ont l'habitude d'en prendre 15 à la fois, car ils savent que cela prend du temps. Toutefois, si l'administration traite les dossiers rapidement, les mandataires vont aussi suivre. La Cour des comptes est là pour voir si la loi est appliquée correctement, mais pas pour dire que la loi est bonne ou non. Le problème est qu'aujourd'hui il y a obligation d'avoir des ingénieurs spécialistes dans tous les domaines. Les architectes doivent prendre des ingénieurs feu indépendants, qui pour la plupart ont travaillé au DU. Cela pose des problèmes de préférence, de relations entre certains fonctionnaires du département et ces anciens collaborateurs. Ces mandataires privés demandent des renseignements à des fonctionnaires avant de déposer certains dossiers, et de fait le dossier, une fois déposé, sera attribué à la personne consultée et pas à quelqu'un qui n'a jamais vu le dossier. On peut se demander si c'est juste de faire comme cela. Ce qui compte est que chaque dossier soit traité de la même manière, quelle que soit la personne qui va le traiter. Toutefois, c'est difficile à mettre dans une loi.

Un député (UDC) pense qu'il y a un problème d'état d'esprit dans toute l'administration, car il trouve que l'on maltraite les citoyens de ce canton, ce qui est inadmissible. Il demande ce qu'ils ont prévu pour la problématique des retards dus aux fait que les collaborateurs sont en vacances.

M^{me} Dufresne répond que pour les APA, ils prévoient un traitement sur le siège. Si jamais il y a un problème de vacances, le dossier passe à un autre collaborateur. Pour les DD, la consigne est que le chef de service ne laisse pas de dossiers en plan sur une longue période. Ceci dit, il est inefficace de transmettre un très gros dossier à un autre collaborateur pour des vacances d'une ou deux semaines. Ce transfert est à évaluer par rapport à la problématique d'efficacité. Dans le cas d'une absence de 3 mois, il est exclu que le dossier reste en plan ; c'est peut-être arrivé, mais elle ne connaît pas d'exemple.

Un député (MCG) demande de quelle manière ils procèdent quand ils reçoivent des courriers de plainte.

M^{me} Dufresne dit en recevoir très peu. Si les choses sont claires et que c'est documenté, ils répondent par écrit. Si ce n'est pas clair, ils reçoivent les personnes. Dernièrement, une d'une personne s'est plainte de la Police du feu et s'est adressée à M. Longchamp. Ce dernier l'a reçue avec le chef de service. Apparemment, les choses se sont bien déroulées et le problème a été réglé.

La personne auditionnée ce jour à la Commission des travaux ne s'est jamais adressée à l'administration. C'est la première fois que M^{me} Dufresne la voit et l'entend. Si cette personne avait écrit et demandé un rendez-vous, elle l'aurait évidemment reçue. Elle invite à lui écrire s'il y a constat de graves dysfonctionnements.

Face au renouvellement des collaborateurs à la Police du feu, un député (MCG) estime que trop de frontaliers sont engagés. Ils ne connaissent pas forcément le fonctionnement d'une administration suisse et auraient peut-être plus tendance à donner des décisions par méconnaissance.

M^{me} Dufresne n'a observé aucune différence concernant ce problème entre un frontalier ou un suisse. C'est une question de connaissance des normes qui ne s'apprennent pas à l'école, mais par des stages spéciaux sur l'AEAI. Ces stages se font précisément quand les gens sont engagés pour faire cette inspection. Elle ne sait pas s'il y a tellement de frontaliers à la Police du feu.

Un député (S) demande si, pour que les fonctionnaires appliquent les normes de manière égale, ils parlent ensemble plutôt que de traiter les dossiers un à un chacun dans leur coin. Est-ce vrai que personne ne déposait de dossier le mercredi car il y avait un fonctionnaire tatillon ?

M^{me} Dufresne explique qu'un gros travail est en cours au niveau intercantonal. Ces normes fédérales vont être modifiées dans le sens d'une simplification, car tous les cantons se plaignent du même problème, elles

auront des directives d'application. Ces directives d'application vont être reprises au niveau du service et tous les collaborateurs devront s'y référer.

Les permanences et réception du service sont maintenant régies par un tournus aléatoire. Les réformes prévoient de formaliser les préconsultations pour éviter les problèmes de bonne ou mauvaise foi.

Le député (S) demande si cela nécessite une nouvelle formation pour les employés.

M^{me} Dufresne répond que les employés ont tous eu la formation de spécialiste ingénieur du feu. Si les normes changent, il faudra réadapter la pratique.

Un député (PLR) se dit un peu choqué de l'intervention du député (MCG). Il est sûr qu'il y a des frontaliers qui sont très bons dans leur domaine. Dans sa profession, la restauration, beaucoup de gens ont eu une décision A il y a dix ans et, dix ans après, une décision B qui a engendré des travaux qui peuvent coûter 50 000 F ou 100 000 F. Toutefois, ces gens n'ont jamais écrit à la DAC. Il est vrai que selon le fonctionnaire de tels problèmes peuvent se présenter, il y a des exemples. Ceci dit, il ne voit pas comment régler ceci, car il faudrait tellement démultiplier le personnel que ce ne sera pas possible (travail en binôme). Les inspecteurs sont peut-être plus sévères ou peut-être plus justes par rapport aux règlements aujourd'hui qu'il y a dix ans ; il pense que les collaborateurs font bien leur travail.

M^{me} Dufresne dit que, s'agissant de cette politique publique en particulier, la crainte en cas d'accident est importante.

Suite à une question d'un député (Ve), M^{me} Dufresne informe qu'il y a un rapport sur les APA, dont l'une des mesures de mise en œuvre est le PL 11283. Il y a un 2^e volet dont le rapport vient d'être terminé et qui concerne les gros projets complexes et importants – les DD – avec un objectif qualitatif. L'amélioration des délais est recherchée par la meilleure qualité de traitement et de prestation en général. De la même manière que pour les APA, le service vient de proposer au Conseil d'Etat un rapport qui décrit par des mesures comment y arriver.

Un député (PLR) a des activités dans le canton de Vaud, et a l'impression que les Vaudois sont beaucoup plus sévères que les Genevois. Les entreprises genevoises le disent aussi. Il cite l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA) du canton de Vaud qui fait un travail similaire à la Police du feu genevoise. Il demande s'il est possible de consulter le rapport ICF cité.

Normalement, les rapports ICF ne sont accessibles qu'à la Commission de contrôle de gestion et la Commission des finances. Il se demande s'il ne faudrait pas inclure la Commission des travaux comme destinataire des

rapports ICF, car elle est concernée par de nombreux rapports ICF. Il fait la demande formelle de pouvoir consulter ce rapport ICF.

M^{me} Dufresne répond que le travail a été fait ensemble par plusieurs services et départements. Au niveau des APA, pour lesquelles des mesures sont en œuvre depuis cet été, tous les services jouent le jeu. Ils sont déjà à un pourcentage de préavis sur siège assez impressionnant. Sans voter le PL et sans avoir de pouvoir sur les délais relatifs aux demandes de compléments, ils sont passés d'un traitement de 4-6 mois, à moins de 2 mois. L'OCEN est une direction générale qui est rattachée au même département. L'OCEN est aussi auteur du rapport.

Une députée (PLR) informe que le site de l'AEAI indique que « *la Suisse est l'un des pays les plus sûrs du monde sur le plan de la sécurité incendie. A l'origine de cette sécurité, les prescriptions de l'AEAI sont appliquées dans tout le pays* ». Ainsi, les normes AEAJ sont des prescriptions.

Un député (MCG) remarque que, dans le canton de Vaud, c'est l'Etat qui est assureur en cas d'incendie. Il est donc à cheval sur les normes. Les normes évoluent constamment, et il faut mettre les infrastructures à jour en conséquence. Il voit d'un très bon œil les nouvelles normes anti-incendie et le *vademecum* national qui va être élaboré. Il demande si la Police du feu a des effectifs suffisants. Il demande si l'inspecteur est seul ou s'il y a des colloques pour les cas litigieux.

M^{me} Dufresne confirme que la Police du feu a une charge très importante, mais arrive à préavis ce qui lui est soumis et s'organise à cette fin. Pour régler les cas difficiles, ils ont un chef de service avec qui ils discutent.

Audition de M. Bezos, mardi 2 septembre 2014

M. Bezos explique que la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI) a lu cette pétition et estime que certains termes sont peut-être excessifs, même si le fond de la pétition est juste. Il considère en effet que l'on peut déplorer que la Police du feu ne montre pas une attitude d'ouverture et de bonne collaboration. Il considère que cela est regrettable, d'autant plus que le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) met en place, selon lui, une politique de dialogue avec les associations professionnelles. Il souligne que l'on ne peut pas imputer toute la faute au chef de service car il considère que ce dernier est plus ouvert que d'autres collaborateurs. Il ajoute que la plupart de ces derniers ne veulent jamais prendre la responsabilité d'une dérogation de la norme de protection incendie, malgré l'art. 11 de la norme fédérale, qui prévoit justement de telles dérogations. Il explique que cette pratique n'est que très peu utilisée dans le

canton de Genève, contrairement à d'autres cantons, comme Vaud et Zurich. Il ajoute que la norme fédérale est actuellement en consultation pour une nouvelle version. Il désire que la Police du feu ait une plus large ouverture d'esprit afin que l'application de la norme soit plus souple. Il ajoute qu'il est regrettable que les fonctionnaires ne dérogent jamais, même lorsqu'il s'agit de cas devenant absurdes. Il indique par ailleurs qu'il arrive à la FAI de discuter avec le Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS), lequel a indiqué que, dans certains cas, le chemin demandé par la Police du feu ne sera pas utilisé par le camion du SIS. Il souligne que ce dernier a même affirmé qu'il convenait tout de même de dessiner le chemin, s'il s'agissait d'une exigence de la Police du feu.

Discussion

Un député (PLR) demande s'il y aurait des exemples concrets qui puissent confirmer les problèmes évoqués par la pétition.

M. Bezos indique qu'il est très délicat de se plaindre directement car cela peut pénaliser les entrepreneurs. Toutefois, il donne l'exemple d'un immeuble à l'avenue de la Grenade, aux Eaux-Vives. Il explique que la Police du feu a exigé deux escaliers de secours pour un parking, sous prétexte qu'il y avait trois sous-sols, quand bien même le parking ne comprenait que cinq places.

Un député (MCG) rappelle qu'il y a la possibilité de faire un courrier soit au magistrat, soit au service concerné. Il désire savoir si un tel courrier a été envoyé à ce propos.

M. Bezos indique qu'il n'a jamais écrit sur un cas particulier car il estime qu'il pénaliserait son client, c'est-à-dire le maître d'ouvrage. Il souligne qu'en revanche, il discute du sujet avec les autorités, dont le chef de service. Il admet que c'est un thème très délicat car il s'agit de la sécurité et donc de la vie des gens. Il souligne qu'en ce sens, les architectes prennent une part de responsabilité lorsqu'ils demandent une dérogation. Il ajoute que la FAI se plaint régulièrement de ces dysfonctionnements, mais qu'elle souhaiterait, plus que tout, un dialogue ouvert. En outre, il souligne que les délais de réponse du service du feu étaient auparavant trop longs, mais que le service est en train de rattraper leur retard, en partie grâce à la pression exercée par la Direction des autorisations de construire.

Le même député (MCG) évoque un cas à Carouge, au quartier de la Tambourine, où l'aménagement d'un immeuble ne permet pas l'intervention de l'échelle des pompiers. Il considère que vouloir déroger à certaines règles peut avoir parfois des incidences importantes.

M. Bezos estime qu'il s'agit aussi d'une question de confiance ; que les autorités aient confiance par rapport à ce qu'on leur décrit. Il affirme entendre l'exemple évoqué par le député, mais estime que cela représente un cas a priori isolé. Il souligne que le but de la FAI n'est en aucun cas de passer outre les procédures de sécurité.

Un député (UDC) relève que, lorsqu'il y a des expertises, il arrive qu'il y ait parfois plusieurs avis différents émanant du même service. Tous les cantons devraient appliquer les mêmes normes.

M. Bezos confirme cette situation et avoue que cela l'inquiète. Pour ce qui est des normes, tous les cantons appliquent en effet les mêmes, mais de manière différente. Il prend l'exemple de la construction du bâtiment de l'OMC. Il souligne que la Police du feu de Genève a accepté une construction respectant l'application zurichoise des normes, de manière exceptionnelle. Il explique par ailleurs que les architectes se font parfois accompagner par des ingénieurs de sécurité qui sont souvent des anciens du service du feu. En outre, il souligne qu'un de ses confrères a suivi récemment le cours de l'AEAI et que les deux plus mauvaises notes ont été reçues par des membres de la Police du feu.

Une députée (S) se demande quelles sont les véritables procédures que ce service doit appliquer. En outre, elle désire savoir quel pourcentage de situations pourrait être négocié, au regard des assurances, s'il y a un sinistre.

M. Bezos explique qu'il n'y a qu'une seule norme mais que l'interprétation de cette norme diffère selon les cantons. Il estime que l'état d'esprit dans le service influence le caractère restrictif de cette norme. Il souligne que l'art. 11 du règlement prévoit dans certains cas des exceptions. Il ajoute qu'il convient de discuter et de trouver la manière la plus intelligente d'appliquer le règlement.

Un député (PLR) explique avoir eu une expérience personnelle qui semble contredire les propos de M. Bezos. Il indique que dans le canton de Vaud, l'Etablissement cantonal d'assurance lui a prié de mettre aux normes son logement, ce qui a représenté un gros investissement. Il indique qu'à Genève il n'aurait toutefois pas dû faire les mêmes travaux. Par ailleurs, il prend l'exemple du stade de Genève et indique que la Police du feu a forcé l'installation d'un réseau complet dans les coursives du stade. Il rappelle que le stade est en béton à 100 % et que le béton ne brûle pas. Il estime qu'il convient donc de prendre le problème au cas par cas et que cela dépend surtout du fonctionnaire sur lequel on tombe.

M. Bezos indique avoir fait une moyenne des cas et considère que l'on est, de manière générale, plus strict à Genève.

Un député (MCG) constate un problème de structure. Il se demande si la création d'une forme de recours pourrait arranger la situation.

M. Bezos estime que la FAI doit pouvoir discuter avec le service de manière aussi ouverte qu'avec la direction des autorisations de construire.

Audition de M. Roser, 30 septembre 2014

M. Roser remercie la commission de le recevoir et se dit quelque peu surpris d'avoir été choisi pour cette audition. Il désire souligner qu'en 2010, les ingénieurs et experts de sécurité du canton se sont réunis au sein du Forum genevois de la sécurité et ont pris position par rapport à la Police du feu. Il explique avoir travaillé plus de 20 ans dans ce service et ne veut pas que ses commentaires soient mal interprétés par ses anciens collègues. Beaucoup de personnes travaillant dans le secteur de la construction se rendent compte qu'il existe des problèmes administratifs et une certaine difficulté à trouver un terrain d'entente. Il considère qu'il convient de ne pas condamner le personnel du service ; il estime que le problème provient de la structure même du service. Il explique que la moitié du personnel est partie dans le privé entre 2008 et 2010, ce qui constitue, selon lui, l'une des raisons des difficultés de fonctionnement actuelles du service. Il souligne qu'il s'agit d'une profession que l'on apprend dans la pratique. Parmi les dysfonctionnements, des personnes de l'extérieur ont des techniques et autres subterfuges visant à « choisir » les personnes internes adéquates pour étudier rapidement leur dossier. Il précise enfin que les ingénieurs et les experts romands ont décidé de se regrouper au sein d'une association afin d'avoir un contact plus linéaire vis-à-vis des autorités. Il souligne que, du temps de la Police des constructions, il existait au moins une ligne directrice et, selon lui, tout le monde s'y tenait. Il rappelle que, le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles normes arrivent au niveau du canton. Il souligne qu'une partie de l'administration, notamment l'inspection du travail, n'a pas reconnu ces nouvelles normes, ce qui va encore élever selon lui le mur d'incompréhension entre les bureaux d'ingénieurs et l'administration.

Une députée (PLR), qui a suggéré l'audition de M. Roser car elle pensait qu'il était la personne à entendre à ce sujet, rappelle que d'autres personnes auditionnées ont indiqué qu'il existait des problèmes au niveau des préconsultations, notamment le refus de donner un engagement de la part du fonctionnaire. Par ailleurs, elle relève que les auditionnés ont également mentionné des problèmes de souplesse au niveau de l'interprétation des normes en vigueur. Elle désire connaître le point de vue de M. Roser à ce sujet. Elle mentionne l'exemple des prescriptions AEAI.

M. Roser rappelle, concernant les points de fuite, qu'un incendie était survenu au passage Malbuisson et qu'une personne était alors décédée. Il explique que, à partir de ce moment, le Pouvoir judiciaire a envoyé une note à la Police des constructions qui invitait le service à être ferme sur les points d'évacuations et les sorties de secours. Il ajoute qu'il a constaté, dans les milieux hospitaliers où la sécurité est très poussée, la différence d'appréciation qui existait entre Genève et Vaud. Il explique ensuite que, lorsqu'un jeune architecte est engagé dans la Police du feu, il doit du jour au lendemain faire appliquer les normes.

Il relève par ailleurs que, dans le canton de Vaud, l'ECA a un regard d'assureur et que l'ingénieur reste donc libre de respecter les recommandations ou non ; il considère qu'il n'y a pas le sentiment de suspicion qui existe à Genève. Il estime en outre que l'on n'a pas bien expliqué la véritable mission de la Police du feu de Genève ; il souligne que ce service a pour mission de faire respecter la loi et non de faire la loi. Il considère qu'il suffirait de recadrer le rôle de chacun. Il ajoute que M^{me} Bietenhader avait insisté sur le fait que les remarques des inspecteurs devaient concerner uniquement les travaux et non le reste du bâtiment. Il considère que l'interprétation doit être faite finement ; or, il relève qu'elle est extrêmement restrictive car les inspecteurs donnent l'impression, selon lui, que les architectes travaillent pour eux. La nouvelle équipe au sein du service a perdu l'expérience lors des départs précités. La passation entre l'ancien et le nouveau directeur a été très rapide en termes de transfert d'informations et le service peine à avoir une ligne directrice pour mieux cadrer sa mission.

Un député (UDC) mentionne un cas de contrôle au cours duquel trois inspecteurs sont venus à Thônex et indique que le propriétaire s'est retrouvé avec trois avis différents. Il se demande comment il est possible que trois personnes du même service puissent rendre trois avis différents.

M. Roser estime qu'il s'agit d'un problème de cohésion au sein même du service. L'interprétation diffère et la tendance est à l'évaluation vers le haut de la sécurité et entre autres du nombre d'utilisateurs d'un local. La coordination est un outil indispensable au fonctionnement d'un tel service sinon la Police du feu ne peut fonctionner correctement.

Une députée (S) désire connaître le point de vue de M. Roser sur l'efficacité de la fusion entre le Service de sécurité et de salubrité avec le service du feu à Bernex. Par ailleurs avant la fusion, il y avait une pesée d'intérêt en faveur des projets soumis et les préavis des différents services étaient pondérés ; était-ce bien le cas ? Enfin, elle constate que le Service des autorisations de construire a au fond la même mission que la Police des

constructions ; elle désire savoir pourquoi, selon M. Roser, de tels changements ont été entrepris au sein du service.

M. Roser indique qu'il est rentré à la Police des constructions suite à l'incendie qu'il y a eu aux HUG. Il souligne que le service était composé presque exclusivement d'ingénieurs. Il explique qu'il y avait à l'époque un tournus qui permettait de voir l'ensemble des prestations fournies par le service. Il considère qu'il existait alors une véritable formation interne, à travers une expérience de terrain, cumulée à une formation théorique à l'Ecole du feu à Neuchâtel. En outre, il indique que, lorsque les architectes se rendaient au service, la Police des constructions était utilisée comme une espèce de service de conseil gratuit. Il souligne que l'on a rappelé le service à l'ordre car il prenait une partie du travail des ingénieurs et se retrouvait, au fond, comme juge et partie. Par ailleurs, il explique que l'Inspection cantonale du Service du feu représentait une espèce de service d'après-vente. Il ajoute qu'il convenait parfois d'expliquer aux collègues de l'ICF qu'il faut certes appliquer les normes, mais qu'il convient toujours de trouver un terrain d'entente. Il relève que l'ICF n'avait jusqu'alors jamais eu de contact direct avec les ingénieurs et les architectes. Il explique que, lorsque les deux services ont fusionné, les problèmes ont commencé car l'ICF voulait, selon lui, apprendre le métier à la Police des constructions. Enfin, l'importance de la problématique relationnelle et d'autorité entre le service et les demandeurs d'autorisation est sous-estimée. En rationalisant on a ôté cette cohésion. En 2010, M. Muller, conseiller d'Etat, après avoir été interpellé à ce sujet, a indiqué qu'un répondant au sein de l'administration allait venir pour répondre aux dysfonctionnements, mais que personne n'est jamais venu.

Un député (PLR) estime que le service fonctionne comme les autres services de l'Etat ; il considère qu'il faut choisir le fonctionnaire adéquat afin que le dossier soit bel et bien validé. Il désire savoir si un supérieur valide l'ensemble des dossiers.

M. Roser indique que cela ne s'est jamais fait, ce qui constitue selon lui, une exception dans les services de l'Etat. Il précise que la seule signature de l'inspecteur suffisait. Il prend l'exemple d'un cas où il y a eu de graves manquements au niveau des voies d'évacuation et il explique que ces derniers étaient dus au fait qu'un même dossier était passé de main en main, sans que la hiérarchie vérifie ce qui s'était passé. Il est normal que des choses mineures ne remontent pas au sommet de la hiérarchie mais un juste milieu doit être possible. Des bruits courent sur certaines personnes du service que les ingénieurs extérieurs évitent. Cela n'est pas uniquement dû à des caractères particuliers, mais bien à des manières d'interpréter les normes qui

font porter quelquefois beaucoup de responsabilité sur les architectes (mauvaise expertise des voies de fuite par exemple).

Une députée (S) souligne le fait problématique que la responsable des autorisations de construire ne signe plus aujourd'hui les autorisations. Quel chemin serait à suivre ?

M. Roser indique que l'ancienne responsable n'avait quasiment jamais confirmé les préavis sécuritaires ; il estime du reste qu'un contrôle obligatoire par la hiérarchie de tous les dossiers n'est pas la solution. Un recadrage au sujet du rôle du service suffirait. Il ajoute que, pour les gens qui ne sont pas habitués à utiliser les prescriptions AEAI, il n'est pas évident de s'y retrouver, d'autant plus que ces documents sont traduits à partir du suisse allemand. Il considère cependant que les problèmes sont principalement liés à la structure même du service dont on a besoin. Une ligne directrice plus forte et mieux respectée en termes d'autorité donnerait plus de poids à ce service. Il faudrait assurer les partenaires extérieurs sur les qualifications et compétences des fonctionnaires : il est difficilement admissible de se voir refuser une autorisation par un fonctionnaire en cours de formation.

Audition de M. Minghetti, 2 septembre 2014

M. Minghetti, chef de service, estime que les propos de la pétition sont provocateurs et blessants. Il relève que son métier n'a pas vocation à se faire beaucoup d'amis, de par ses activités d'application de la loi. Il souligne avoir discuté de la pétition avec Mme Dufresne, qui a été auditionnée il y a une dizaine de mois.

Le Président désire savoir quelles sont les relations entre les inspecteurs et les architectes.

M. Minghetti estime qu'elles sont globalement bonnes mais qu'il y a toutefois des points de friction. Il considère que cela n'a rien d'anormal. Il relève que, dans de rares cas, lorsque certains individus ont un fort tempérament, il peut y avoir quelques problèmes.

Un député (UDC) désire savoir quel est son opinion par rapport à la fusion entre le Service de sécurité et de salubrité et le service du feu. Il se demande en outre si les acquis de chaque service ont été bien assimilés par le nouveau service créé. Il évoque en outre les nombreux départs d'anciens employés.

M. Minghetti explique que la fusion a généré des tensions car les deux services avaient des appréciations différentes quant à la sécurité, depuis plus de 25 ans. Il relève qu'il y a eu effectivement 22 mouvements de personnel depuis 2007 : des employés s'en allant dans le secteur privé, 7 suppressions

de postes lors de la fusion et 4 départs à la retraite. Il considère qu'il est impossible de renouveler le savoir et l'expérience perdue lors de ces départs. Il estime que la fusion elle-même a eu effectivement des conséquences et qu'il a donc fallu tout reconstruire par la suite. Il ajoute qu'il juge l'idée de fusion bonne, mais que les résultats et la suppression de postes constituent, selon lui, un autre débat.

Le député (UDC) désire connaître les qualifications requises pour le recrutement de nouveaux inspecteurs.

M. Minghetti souligne que les prérequis doivent être rediscutés car il existe de lourds problèmes de recrutement, mais qu'il s'agit essentiellement d'architectes et d'ingénieurs avec une expérience de la construction (ingénieurs civils, ingénieurs spécialisés électricité, chauffage, ventilation, sanitaire). Il ajoute qu'il y a une formation interne liée à l'application des règles administratives et deux formations externes qui permettent de devenir, dans un premier temps, spécialiste et, par la suite, expert. Il indique que le service a trois formateurs qui interviennent dans la formation d'experts sur le plan romand. Il estime que l'effort est conséquent lorsqu'il s'agit de mettre les gens à niveau.

Un député (MCG) a cru comprendre, lors de diverses auditions, qu'il y avait une méconnaissance des pratiques et que de grandes différences étaient avérées entre les inspecteurs. Il relève que certaines auditions ont même montré que certains membres du personnel étaient conseillés et d'autres déconseillés. Concernant la formation, il désire savoir s'il favorise les résidents ayant l'une des formations requises. Il se demande en outre si des frontaliers, titulaires de permis G, sont engagés au sein du service. Il relève que les normes de sécurité étrangères sont différentes des normes genevoises en vigueur.

M. Minghetti indique qu'il n'y a aucun membre du personnel titulaire du permis G. Il souligne que cela fait 18 mois que le service cherche à remplacer un collaborateur. Il estime que cela est révélateur des difficultés de recrutement. Il ajoute que des collaborateurs du service sont régulièrement sollicités par le privé. La première étape de recrutement est un appel à l'Office cantonal de l'emploi.

Un député (PLR) désire avoir des précisions sur la taille du service. En outre, il se demande si les normes de sécurité relèvent de bases légales cantonales ou alors du droit fédéral. Il rappelle qu'il avait suivi un dossier il y a une dizaine d'années au sujet du Stade de Genève. Il explique qu'il avait été décidé qu'il fallait obligatoirement installer un réseau sprinkler, alors qu'il s'agissait d'un site en béton, qui en l'occurrence ne brûle pas.

M. Minghetti explique que c'est l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie qui édicte les normes pour la Suisse. Il relève que de nouvelles normes sont prévues pour le 1^{er} janvier 2015. Il souligne que les normes sont ensuite validées par concordat sur le plan national et qu'elles sont introduites dans la loi sur les constructions et installations diverses (LCI).

M. Minghetti estime, en ce qui concerne le Stade de Genève, que l'on se trouve dans le conceptuel. Il ajoute que les mandataires s'étaient engagés à garantir la sécurité du site et que les CFF s'étaient engagés à prendre un certain nombre de mesures sécuritaires. Il considère que, même si l'on était dans le prescriptif, il est positif d'avoir construit des coursives car cela permet, en cas d'incendie, de dissiper rapidement les fumées. Il indique que le service a donc bel et bien un pouvoir d'appréciation et affirme que les dossiers sont étudiés avec les ingénieurs. Il relève que la construction de ce stade a été un casse-tête et qu'il était difficile de prévoir des mesures adéquates. En outre, il estime que le problème de l'appréciation est le même dans toute la Suisse et qu'il peut donc y avoir effectivement, selon les cas, des divergences d'appréciation.

Le député (PLR) prend l'exemple de la construction d'un garage où l'on demande de prévoir une porte anti-feu entre le garage et la villa. Il désire savoir si l'on se trouve vraiment, dans ce cas, dans l'interprétation.

M. Minghetti explique qu'il y a en effet, dans ce cas, besoin d'une porte anti-feu. Il ajoute par ailleurs que les villas ne sont plus traitées au niveau de la Police du feu depuis des années et que la responsabilité est reportée sur le mandataire.

Un député (S) considère que le regard de M. Minghetti ne va pas empêcher des litiges entre les inspecteurs et les ingénieurs. Il se demande pourquoi les résultats sont mauvais s'il estime que l'idée de fusion est bonne.

M. Minghetti indique qu'il n'a pas d'indices qui montrent que cela se passe mal avec les mandataires. Il souligne qu'il ne se réfère pas à son regard en sens strict du terme, mais aux informations qui pouvaient lui être communiquées par différents canaux.

M. Minghetti considère que l'hémorragie qui a suivi la fusion et la suppression de postes, sans compter les maladies de longues durées qui ont impactés le service, est la raison principale d'un résultat en demi-teinte. Il estime que le fonctionnement actuel est bon mais qu'il y a toutefois une marge d'amélioration conséquente. Il ajoute que les réponses aux demandes d'autorisations concernant les autorisations de construire pour les APA (autorisations par procédure accélérée) sont données dans les délais (à 97%

en moins de 15 jours), et à plus de 95% pour les DD (demandes définitives) en moins de 30 jours. Il estime donc que les accusations concernant la lenteur du service sont infondées.

Le député (S) désire savoir si M. Minghetti estime toujours que la fusion était bel et bien une bonne idée.

M. Minghetti indique penser honnêtement que le fait de réunir les spécialistes dans un seul et unique service était quelque chose de nécessaire, mais que la suppression de postes a été toutefois problématique pour la bonne marche du service.

Un député (S) demande si une enquête a été faite sur le degré de satisfaction des utilisateurs du service.

M. Minghetti indique avoir proposé une telle enquête. Il explique cependant que, s'il met à disposition des mandataires une boîte pour les suggestions, il existe le risque d'avoir des résultats faussés car seules les personnes mécontentes vont s'exprimer. Il indique qu'il va attendre le déménagement de son service pour procéder peut-être à une telle enquête.

Une députée (S) se demande si M. Minghetti aurait plutôt tendance à trancher pour l'aspect patrimonial d'un bâtiment ou alors pour les normes de protection ; elle désire savoir qui tranche dans ce type de cas.

M. Minghetti estime que, dans 50 % des cas, le problème est solutionné au préalable puisque le mandataire est informé du problème et va donc solliciter l'Office du patrimoine et des sites et la Police du feu. Il observe que dans les autres cas, il appartient effectivement à la Direction des autorisations de construire de trancher. Il estime que, pour le traitement des dossiers de l'environnement bâti, ses inspecteurs font preuve d'une certaine tolérance par rapport aux normes. Il considère que l'arbitrage permet d'éviter de changer les éléments qui pourraient avoir un intérêt patrimonial.

Une députée (PLR) rappelle que la commission avait eu une discussion avec Mme Dufresne. Elle indique qu'il en était ressorti qu'elle était favorable à l'établissement de petites notes en phase de préconsultation. Elle désire savoir si cette recommandation a été mise en place.

M. Minghetti lui répond par la négative. Il explique que, si l'on vient consulter le service pour un dossier qui a été ouvert il y a deux ans, il existe un risque pour l'inspecteur de ne pas prendre en compte certains éléments. Il considère qu'il faudrait aussi pouvoir valider les plans. Il estime, d'une manière générale, qu'il existe le principe de bonne foi. Il ajoute que, si quelqu'un dissimule certaines informations, le service prendra ce paramètre en compte et sera donc plus sévère dans sa décision. Il ajoute qu'il est évident que, dans un certain nombre de cas, il convient de faire marche arrière.

La députée (PLR) considère que, lorsqu'il s'agit d'un projet de 10 000 m² de plancher, il est évident que ce n'est pas le rôle du service de faire l'ensemble du concept de sécurité, mais elle estime néanmoins qu'il s'agissait plutôt de mettre en place une formalisation de la phase de préconsultation. Par ailleurs, elle se réfère à la souplesse d'interprétation des normes et de l'étendue des exigences. Elle indique que l'on a mentionné plus tôt l'exemple de quelqu'un qui voudrait transformer une salle en restaurant, que ce restaurant est destiné au départ à n'accueillir que dix personnes, mais que le préavis mentionne une affectation beaucoup plus élevée. En outre, elle indique avoir entendu que, dans le canton de Vaud, les exigences AEAI sont moins strictes qu'à Genève.

M. Minghetti souligne qu'il a demandé à ses inspecteurs qu'il n'y ait pas de prises d'otages sur les dossiers, qui consisteraient à avoir des exigences sans rapport avec le projet réel. Il relève toutefois que, si l'on propose un projet qui montre de véritables dangers, il est logique d'essayer un refus d'autorisation. Il estime qu'il y a toujours un degré d'interprétation dans l'environnement bâti. Il considère que ce n'est pas la règle de demander en compensation une amélioration sur une partie du bâtiment. Concernant la transformation d'une pièce, il estime qu'il existe une grande différence entre ce que les mandataires proposent et ce qu'ils font en réalité. Il estime que c'est le retour d'expérience qui démontre que ce qui est annoncé ne sera que rarement respecté.

M. Minghetti indique que le service a le devoir d'être à l'écoute, mais à l'écoute de choses réalistes. Il estime que son devoir n'est pas de pénaliser les projets, mais il estime que certains projets ne peuvent toutefois passer la rampe, malgré les engagements des personnes, de par les excès constatés.

Un député (MCG) désire savoir combien de recours le service a dû traiter devant les tribunaux. Par ailleurs, il relève que certaines auditions ont montré qu'un recours pouvait faire l'objet de représailles.

M. Minghetti souligne que l'on ne peut pas aller au-delà des normes et qu'il n'y a donc pas de représailles possibles. Il ajoute qu'en termes d'autorisations, il n'y a quasiment pas de recours et que ces derniers ne concernent que les sanctions.

Un député (PLR) demande à M. Minghetti qu'il transmette des statistiques sur les dernières années du service. Il se demande par ailleurs s'il existe des inspections sur des bâtiments existants, dans le but de savoir si ces derniers sont toujours aux normes.

M. Minghetti lui répond que le service effectue de 100 à 200 contrôles annuels, liés à des exploitations et pas forcément des constructions complètes.

Le député (PLR) se demande si des assurances contactent parfois son service afin qu'il fasse des inspections ; il se demande si le système vaudois, qui prévoit d'interrompre l'assurance d'un bâtiment en cas de non-respect des normes, pourrait s'appliquer sur Genève.

M. Minghetti estime qu'il s'agit d'un vrai débat et que cela pourrait faire l'objet d'une séance entière.

Une députée (S) rappelle que Mme Dufresne avait indiqué que des nouvelles normes seraient prochainement introduites. Elle estime que ce serait l'occasion de remanier l'équipe sur les normes, mais aussi sur la dynamique générale d'équipe.

M. Minghetti souligne que ces normes ont été adoptées il y a quinze jours, après quatre ans de travaux. Il explique qu'environ 100 jours de formation interne sont prévus afin que le personnel puisse appliquer ces nouvelles normes. Il observe qu'il s'agit effectivement d'une opportunité pour réécrire des directives internes. Il relève toutefois qu'il est difficile, dans une directive interne, d'être exhaustif et que ce sont toujours les cas particuliers qui font débat.

Prises de position des groupes, 7 octobre 2014

Le Président indique que la commission a reçu les informations demandées lors de la dernière séance, à savoir un document attestant les délais de traitement des demandes des autorisations de construire, durant les trois dernières années.

Une députée (S) propose de renvoyer la pétition P 1872 au Conseil d'Etat afin d'avoir un point de situation, et non pour lancer la pierre à qui que ce soit. Elle estime que le service en question effectue un travail technique important, mais relativement ingrat, compte tenu des pressions que le service est amené à subir. Elle considère donc qu'il s'agit d'un service dont il faut prendre soin et le renvoi au Conseil d'Etat vise à souligner que c'est un service qui a avant tout besoin de suivi.

Un député (PLR) indique que son groupe est en accord avec le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat et soutient les arguments de la députée (S). Il propose cette dernière comme rapporteur.

Un député (MCG) indique que son groupe soutiendra également le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Un député (UDC) indique que le groupe UDC soutiendra aussi le renvoi de l'objet. Il considère qu'il y a effectivement des problèmes au sein du service, qui ont causé notamment une hémorragie de personnel. Il estime qu'il est impératif qu'il y ait une remise en cause du service par le Conseil d'Etat.

Un député (PLR) rappelle que la Commission de contrôle de gestion a posé plusieurs questions concernant l'organisation de l'Office des bâtiments (OBA), notamment une question relative à la police du feu, à laquelle une réponse qu'il juge peu satisfaisante a été donnée. Il précise que cela concernait la responsabilité des fonctionnaires quant à la sécurité des bâtiments. Il explique que la question avait pour but de vérifier l'utilité des postes de fonctionnaires à l'OBA ; il considère que des ingénieurs sécurité pourraient très bien faire le même travail à travers des mandats externes.

Le Président soumet au vote la P 1872 :

Pour : 14 (2 UDC, 3 MCG, 4 PLR, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Contre : –

Abstention : –

Le renvoi de la P1872 au Conseil d'Etat est approuvé.

Catégorie préavisée : extraits.

Pétition (1872)

Police du feu : Halte aux lenteurs et aux tracasseries, halte à la gabegie !

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les signataires de la pétition demandent, dans l'intérêt de Genève, que la gestion et les pratiques de la Police du feu soient examinées avec attention. Il est espéré que cessent les tracasseries administratives et les requêtes excessives que subissent les maîtres d'ouvrage, architectes et ingénieurs lors de demandes d'autorisation. Il est demandé que les interprétations du droit, contradictoires et parfois fantasques, qu'imposent les inspecteurs de la Police du feu soient dorénavant normées et équitables. La Police du feu doit rendre ses rapports avec célérité et non, comme trop souvent, après des mois et des mois. Il est globalement demandé à la Police du feu d'envisager l'exercice de son autorité de manière constructive et collaborative, plutôt que de manière despotique.

Il faut résoudre la crise du logement. C'est donc dans l'intérêt de Genève que les services de l'Etat qui travaillent à l'examen des demandes de permis de construire agissent avec esprit d'ouverture.

N.B. 83 signatures
Comité "Bâtir Genève"
p.a. Monsieur Patrick Mayer
8, chemin du Château-Saint-
Victor
Case postale 3
1237 Epeisses (Avully)